



RÈGLEMENT

PROGRAMMATION ACID CANNES 2023

I. INSCRIPTION

Article 1. DATES DU FESTIVAL

La programmation *ACID Cannes 2023* organisée par l'Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion se déroulera à Cannes du 16 au 27 mai 2023 dans le cadre du Festival International du Film de Cannes.

Les modalités d'organisation et dates de l'ACID Cannes 2023, ainsi que des envois des films, pourraient être amenées à évoluer selon la crise sanitaire.

Article 2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les films doivent respecter les conditions suivantes :

- Long-métrage (durée minimum de 60 minutes) jamais inscrit à l'ACID Cannes (même sous un montage ou titre différent) ;
- Film produit après le 1er mai 2022 ;
- N'ayant pas fait l'objet d'une exploitation commerciale sur quelque support qui soit en France : Salle, diffusion internet (gratuite, paiement à l'acte ou abonnement...), TV française ou diffusant en France, payante ou gratuite ;
- N'ayant pas fait l'objet d'une sélection aux festivals de Berlin, Venise, ou de Locarno ;
- Pouvant disposer, si le film est programmé à l'ACID CANNES, d'un DCP sous-titré anglais pour les films en français ; sous-titré anglais et français pour les films non anglophones ; sous-titré français pour les films anglophones

* Pour les films sans distributeur :

- Film de cinéma ayant pour statut "œuvre cinématographique" ou pouvant en bénéficier, et n'étant soumis à aucun engagement de diffusion (plateforme, télévision, internet) qui interviendrait avant sa diffusion en salles, s'il a bénéficié d'aides audiovisuelles publiques ou privées.

Article 3. INSCRIPTION

La date limite d'inscription des films et de réception des liens de visionnage est fixée au **jeudi 16 mars 2023**. La date limite pourra être modifiée si nécessaire.

Afin de faciliter les visionnages, merci de bien vouloir nous faire parvenir vos films au plus tôt s'ils sont prêts.

Article 4. PRÉSÉLECTION / MATÉRIEL

1 lien de visionnement en ligne du film via la plateforme Festiciné.

Les films en langue non francophone doivent être sous-titrés en français ou en anglais.

Article 5. FRAIS D'INSCRIPTION

Chaque inscription d'un long métrage est validée par le règlement des frais d'inscriptions.

Pour une inscription :

Jusqu'au 31 janvier 2023 : 35€ TTC

Du 1 février au 28 février 2023 : 60€ TTC

Du 1 mars au 17 mars 2023 : 90€ TTC

Le règlement peut se faire par chèque à l'ordre de l'ACID ou sur la plateforme d'inscription. Les films ne seront visionnés qu'après réception des frais d'inscription. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables même en cas d'annulation du festival.

Les dates limites des différents tarifs pourront être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Article 6. PROGRAMMATION

Le comité de programmation est composé d'une quinzaine de cinéastes adhérents à l'ACID. Il est confidentiel jusqu'à la publication de la programmation.

Les réponses se feront par mail mi-avril 2023 (sujet à modification en cas de changement de dates).

II. FILMS PROGRAMMÉS ACID CANNES 2023

Article 7. TRANSPORT

Les frais de transport de copie DCP, aller et retour, seront à la charge des ayant-droits.

Article 8. SUPPORT DE PROJECTION

Les films programmés devront être présentés à Cannes en DCP selon les normes internationales en vigueur (à disposition si besoin).

Les DCP devront être fournis en version originale sous-titrée anglais pour les films français ; sous-titrée français et anglais (gravés sur l'image) pour les films non anglophones ; sous-titrée français pour les films anglophones.

Le sous-titrage est à la charge des ayant-droits.

L'inscription à l'ACID donne droit à des tarifs préférentiels auprès de TITRA FILM, partenaire de l'ACID. N'hésitez pas à contacter Nicolas JOLLIOT, Sales Manager Cinema.

Nicolas.jolliot@titrafilm.com / +33 6 23 89 04 33

Article 9. REPRISES ET FESTIVALS

Les films feront l'objet de projections additionnelles gracieuses pour la reprise de la Programmation ACID Cannes 2023 à Paris, en régions (notamment en Ile-de-France, à Lyon, Nantes, Marseille et en Corse), et dans plusieurs villes à l'étranger (Tanger, Belgrade, Lisbonne,...)

La liste des lieux de diffusion de la reprise ACID Cannes 2023 est soumise à modification.

Les producteurs, distributeurs et vendeurs internationaux sont tenus de mettre à disposition gracieusement les films pour toutes les reprises ACID Cannes.

Au moment de leur sortie en salles, l'ACID travaille à la promotion, au soutien et à l'accompagnement des films *ACID Cannes*. L'ACID travaille également à la circulation des films dans ses festivals partenaires en France et à l'international.

Les programmations en festivals initiées par l'ACID devront donc faire l'objet de conditions de locations privilégiées.

Si le film n'a pas encore de vendeur, le producteur s'engage à faire respecter ce règlement par le vendeur qui se positionnera sur le film.

Article 10. MATÉRIEL PROMOTIONNEL

Le carton de soutien *ACID Cannes* doit figurer, dès l'annonce de la programmation de l'ACID Cannes sur l'ensemble des supports de diffusion quel que soit le mode de diffusion du film (Salle, DVD, VOD, SVOD etc.)

Le logo *ACID Cannes* et le logo ACID (tel que fourni par l'ACID) doivent figurer sur l'ensemble des éléments de communication du film dès l'annonce de la programmation de l'ACID Cannes 2023 et sur tous les supports de communication quel que soit le mode de diffusion du film (salle, DVD, VOD etc.)

Afin d'assurer la promotion des films sur les supports de communication print et web de l'ACID, au moins une photo du film, une photo du ou des cinéastes e en 72 dpi et une fiche de renseignements devront être envoyée 5 jours avant l'annonce de la programmation. Un extrait vidéo en format MP4 (d'une durée minimum d'une minute) et/ou une bande annonce du film avec le logo Acid Cannes 2023 (tel que fourni par l'ACID et selon le respect de la charte graphique) ainsi que 3 photos du film en HD / 300 dpi devront être fournis dans la semaine qui suit l'annonce de la programmation.

à : communication@lacid.org et pourront être utilisés sur tous les supports de communication de l'ACID et de ses partenaires.

Article 11. VIE ASSOCIATIVE

L'ACID est une association de cinéastes. Les cinéastes dont les films sont programmés à Cannes deviennent ensuite membres de l'association, ils s'engagent à s'acquitter de leur cotisation et à participer à la vie de l'association.

Article 12. RÈGLEMENT

La programmation d'un film à l'ACID Cannes 2023 implique l'acceptation du présent règlement.

La non-observation du présent règlement par les cinéastes et ayant-droits peut entraîner le retrait du soutien de l'ACID.

Signatures via Festiciné : l'inscription du film sur Festiciné vaut pour validation et signature du règlement